



GYMNASTIQUE
 SIÈGE SOCIAL : MAISON DES SPORTS
 283 AV COLONEL TEYSSIER – 81000 ALBI
 Mail : contact@saltoalbi.fr
 Site : saltoalbi.fr



GYMNASE : COSEC Stadium
 283 Avenue Colonel Teyssier – 81000 ALBI

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° Licence :	Montant de la cotisation :	<input type="checkbox"/> Fiche inscription
Date d'inscription :	Montant payé :	<input type="checkbox"/> Règlement intérieur signé
	Motif :	<input type="checkbox"/> Fiche entraîneur
	Chèque :	<input type="checkbox"/> Autorisation parentale / décharge mineur
Secteur : <input type="checkbox"/> Loisir <input type="checkbox"/> Compétition	Espèces :	<input type="checkbox"/> Justificatif identité
<input type="checkbox"/> Sport adapté	Autre :	<input type="checkbox"/> Certificat médical (performance + majeur) ou Attestation FFG
Groupe :	Identité du payeur :	<input type="checkbox"/> Photo
		<input type="checkbox"/> Enveloppe timbrée
		<input type="checkbox"/> Cotisation

FICHE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2021/2022

NOM DE L'ADHERENT : Prénoms :

Adresse :

Code Postal : Ville : Né(e) le :/...../..... Lieu :

Sexe : M F Nationalité : Membre : Ancien Nouveau

Autre(s) Membre (s) de la famille :

Établissement scolaire fréquenté et classe :ou Profession adhérent :

Tél. Portable :/...../...../...../..... Mail (obligatoire) :

Pour les adhérents mineurs :

Nom Père : Tél. Travail :/...../...../...../.....

Adresse : Tél. Portable :/...../...../...../.....

Profession: Mail :

Nom Mère : Tél. Travail :/...../...../...../.....

Adresse : Tél. Portable :/...../...../...../.....

Profession : Mail :

Observations Médicales :

AUTORISATION PARENTALE (Pour les Mineurs)

Je soussigné(e) Nom Prénom..... (père, mère, tuteur, tutrice) domicilié(e) autorise mon enfant ci-dessus mentionné à faire partie de l'association du Salto Albigeois, à prendre part aux séances d'entraînements, aux diverses manifestations ou compétitions organisées par le club et à utiliser l'image de mon enfant (photos, vidéos) dans le cadre de son activité à des fins promotionnelles (tracts, presse, site internet ...).

Le Salto Albigeois décline toute responsabilité en dehors des heures et lieux d'entraînements ainsi que dans les vestiaires.

Tout départ anticipé du cours ne pourra se faire qu'avec une autorisation parentale écrite.

J'autorise le président du club ou son représentant légal à prendre toutes mesures d'hospitalisation qui seraient nécessaires à la santé de mon enfant.

Fait à Albi le :

SIGNATURE

Merci de Signer le règlement intérieur au verso

Loi 1901 – Association déclarée en Préfecture d'Albi en date du 25 juillet 1987 n° W811004966 – Agrément Ministère Jeunesse Sport N° 81 E 332
 SIRET 342 629 318 00011 – Code APE 926 C



REGLEMENT INTERIEUR DU SALTO ALBIGEOIS

Ce règlement intérieur est applicable à partir du 1er septembre 2021

ARTICLE 1 :

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement et de s'assurer de la présence de leur entraîneur ou de son remplaçant.

En cas de retard des enfants, il est nécessaire de prévenir l'entraîneur rapidement.

Les parents restent responsables de leurs enfants mineurs tant qu'ils ne sont pas pris en charge par leur entraîneur ou son remplaçant. Il est interdit de s'entraîner sur les agrès tant que l'entraîneur ne l'a pas autorisé.

Le stationnement dans le chemin du Cossec est interdit.

ARTICLE 2 :

Par manque de place dans le gymnase, la présence des parents n'est pas possible pendant les séances d'entraînement.

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants mineurs dans la rotonde et non à l'extérieur et ce dès la fin de l'entraînement.

En cas de retard « exceptionnel » des parents, il est nécessaire de prévenir l'entraîneur rapidement.

Si les enfants mineurs doivent rentrer seuls chez eux régulièrement ou occasionnellement les parents doivent nous signer une décharge.

Tout départ anticipé du cours ne pourra se faire qu'avec une autorisation parentale écrite.

ARTICLE 3 :

Tous les adhérents bénéficient de deux séances d'essai, 3 pour le sport adapté. Ces séances devront être consécutives.

La présence à la troisième séance valide l'inscription de l'adhérent au club.

A compter de cette troisième séance, la cotisation sera définitivement acquise au club et ne sera pas remboursable pour quelque motif que ce soit. Une souscription à l'interruption d'abonnement sportif proposée par la FFG est possible (voir flyer).

ARTICLE 4 :

Tous les adhérents du secteur compétition sont tenus d'avoir obligatoirement la tenue du club.

La participation à toutes les compétitions dans lesquelles ils sont engagés est obligatoire.

Toute absence autre que pour blessure, maladie ou raison familiale importante ne pourra être recevable.

En cas de forfait, le certificat médical est obligatoire sous peine de sanctions financières (remboursement de l'amende fédérale et des frais d'engagement au club).

ARTICLE 5 :

Toute absence, tous secteurs confondus, non justifiée de 3 semaines consécutives sera considérée comme départ définitif et ne pourra faire l'objet de demande de remboursement de la cotisation.

ARTICLE 6 :

Tous les adhérents du club (gymnastes, entraîneurs, juges, dirigeants, parents...) devront observer le plus grand respect envers un autre gymnaste, entraîneur, juge ou un responsable du club sous peine de sanction, voire d'exclusion temporaire à définitive. Le non respect des règles d'utilisation de la salle spécialisée du COSEC et autres salles d'entraînement se verra également sanctionné.

ARTICLE 7 :

L'utilisation du téléphone portable par les gymnastes au cours de l'entraînement est strictement interdite. Les entraîneurs utiliseront le leur en cas d'urgence.

La prise et diffusion de photos ou de vidéos sans l'accord des personnes concernées sont interdites et passibles de poursuite pénales.

L'accès aux vestiaires est strictement réservée aux gymnastes, exceptés les parents accompagnateurs des enfants des cours de baby-gym.

ARTICLE 8 :

Les dirigeants du club sont seuls responsables de la gestion administrative, technique et financière.

A ce titre, toutes réclamations émanant des parents ou des gymnastes eux-mêmes, devront obligatoirement être formulées par écrit (lettre ou mail) aux dirigeants du club.

Les dirigeants et les entraîneurs déclinent toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte du gymnase ou sur les lieux de compétitions et conseilleront fortement les victimes à déposer plainte au commissariat. **Les affaires personnelles devront être déposées dans le gymnase pendant les cours.**

ARTICLE 9 :

Toute personne étrangère au club ne venant pas attendre ou récupérer son enfant et se trouvant dans l'enceinte du gymnase (salle spécialisée ou vestiaires) se verra raccompagnée à l'extérieur.

ARTICLE 10 :

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à tous les adhérents du Salto Albigeois ; un deuxième est gardé par le club.

Le président
Laurent Le Coadou

Date
Lu et approuvé
Signature de l'adhérent ou des parents pour le mineur.

Fait en deux exemplaires